|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales | |  |
| Conseil  Cinquante‑huitième session ordinaire  Genève, 25 octobre 2024 | C/58/10  Original : anglais  Date : 22 août 2024 | |

Rapport du vérificateur externe des comptes

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Les états financiers de l’Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 décembre 2023 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/6), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2023 figurent dans le document C/58/9. L’annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.

[L’annexe suit]

|  |
| --- |
| JUILLET 2024 |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales  Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l’UPOV pour 2023 |

|  |
| --- |
| L’audit vise à offrir une garantie indépendante aux membres; à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l’UPOV; et à soutenir vos objectifs par un processus d’audit externe. |
| Le contrôleur et vérificateur général des comptes dirige l’Office national d’audit britannique (NAO), l’institution supérieure de contrôle des finances publiques au Royaume‑Uni. Le contrôleur et vérificateur général des comptes ainsi que le NAO sont indépendants du Gouvernement du Royaume‑Uni et garantissent le bon emploi des fonds publics ainsi que leur reddition devant le Parlement du Royaume‑Uni. Le NAO apporte ses services de vérificateur externe des comptes à une série d’organisations internationales, travaillant de manière indépendante de ses attributions d’institution supérieure de contrôle des finances publiques du Royaume‑Uni. |

Table des matières

Introduction 4

Résultats généraux de l’audit 4

Gestion financière 5

Prestations au personnel 8

Autres questions 11

Recommandations des années précédentes 12

Remerciements 12

# Introduction

L’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a été instituée en 1961 par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, afin de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales. L’UPOV compte actuellement 79 membres qui soutiennent ses activités au moyen de contributions directes et de fonds extrabudgétaires affectés à des projets spécifiques.

Le contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni a été désigné vérificateur externe de l’UPOV pour un mandat de six ans courant à partir du 1er janvier 2018; l’audit doit être réalisé conformément au chapitre 8 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV. Le présent audit a été mené dans le respect des normes comptables internationales. Au titre de ces normes, le contrôleur et vérificateur général des comptes et ses collaborateurs doivent respecter des exigences éthiques et veiller à réaliser l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d’anomalies significatives.

Le présent rapport comporte, outre mon opinion sur les états financiers de l’UPOV, les principales conclusions découlant de notre travail. Nous avons également fait le point sur la recommandation en suspens formulée au cours d’un exercice antérieur.

Le présent rapport ayant été rédigé en anglais, la version anglaise est celle qui fait foi.

## Résultats généraux de l’audit

Mon audit comprend l’examen des états financiers de 2023 et des transactions et faits annexes de cette même année. J’ai rendu une opinion sans réserve et sans modification sur les états financiers.

## Gestion financière

#### Résultats généraux de l’audit

* 1. Le vérificateur externe des comptes a procédé à la vérification des états financiers de l’UPOV pour l’exercice clos au 31 décembre 2023, qui comprennent l’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets, l’état des flux de trésorerie, l’état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles, ainsi que les notes relatives aux états financiers.
  2. Ces états financiers ont été présentés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À mon avis, les états financiers vérifiés donnent une image fidèle de la situation financière de l’UPOV au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

#### Situation et performance financières

* 1. L’UPOV a indiqué un déficit de 23 000 francs suisses pour l’année 2023 (contre un excédent de 97 000 francs suisses en 2022) dans l’état de sa performance financière. Ce déficit tient essentiellement à une réduction des contributions volontaires et une augmentation des coûts de voyage et de services contractuels, partiellement compensée par une diminution des dépenses de personnel. Les frais de personnel, qui demeurent le principal poste de dépenses de l’UPOV, ont atteint 2,3 millions de francs suisses (contre 2,4 millions de francs suisses en 2022), soit 54,8% des dépenses totales de l’UPOV (contre 57,3% en 2022). Dans l’ensemble, les dépenses sont restées à peu près stables, à 4,2 millions de francs suisses.
  2. Les recettes totales de 2023, qui se sont élevées à 4,2 millions de francs suisses, ont représenté une diminution de 3,5% par rapport à l’année précédente (4,3 millions de francs suisses). Cette diminution est principalement due aux recettes provenant des fonds fiduciaires (ressources extrabudgétaires). Cette diminution a été partiellement compensée par une légère augmentation des recettes provenant des services UPOV PRISMA et PLUTO, qui ont augmenté pour atteindre 164 000 francs suisses (contre 143 000 francs suisses en 2022).
  3. Dans l’ensemble, les dépenses sont restées à peu près stables, à 5,6 millions de francs suisses. La majeure partie des actifs de l’UPOV se présente sous forme de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie, qui ont légèrement diminué pour atteindre 5,4 millions de francs suisses (contre 5,5 millions de francs suisses en 2022). Parallèlement, le passif de l’UPOV a augmenté de quelque 8,0%, pour s’établir à 5,7 millions de francs suisses (contre 5,3 millions en 2022). Cette augmentation tient principalement à l’augmentation de 506 000 francs suisses des prestations dues au personnel au titre de l’assurance maladie après la cessation de service, dont 364 000 francs suisses ont été imputés directement aux actifs nets, et 142 000 francs suisses de dépenses par année en 2023 liée au coût de service courant aux intérêts, déduction faite des contributions versées. Cet élément du passif s’élève désormais à 4,0 millions de francs suisses (contre 3,5 millions de francs suisses en 2022).
  4. L’impact des résultats en 2023 a entraîné une position d’actif net globale négative pour l’UPOV de 55 000 francs suisses (contre des actifs nets de 332 000 francs suisses en 2022) dans l’état de la situation financière.
  5. Nous utilisons l’analyse des ratios sur la santé financière d’une organisation dans tous nos audits internationaux afin de montrer de quelle façon les situations financières changent avec le temps (tableau 1). Ces ratios rendent compte du rapport entre les différents postes budgétaires. À titre d’exemple, l’UPOV dispose de 3,5 francs suisses d’actifs courants pour 1 franc suisse de passif courant. L’importante différence entre le ratio de liquidité générale et le ratio actif/passif réside principalement dans le fait que 72% du passif de l’UPOV est constitué par des prestations à verser aux employés dans un délai de 12 mois ou plus.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Figure 1 | | | | | | |
| Principaux ratios financiers pour l’UPOV entre 2018 et 2023 | | | | | | |
| Ratio | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
| Ratio de liquidité générale  Actifs courants  Passifs courants | 3,50 | 3,42 | 3,35 | 3,09 | 2,55 | 3,07 |
| Ratio actif/passif  Actifs/Passifs | 0,99 | 1,06 | 0,89 | 1,07 | 1,22 | 1,18 |
| Ratio de trésorerie  Trésorerie et équivalents de trésorerie/Passifs courants | 3,38 | 3,35 | 3,28 | 2,98 | 2,48 | 2,97 |
| 1. NOTES   1. Un ratio de liquidité générale élevé indique la capacité d’un organisme à rembourser ses passifs à court terme.  2. Un ratio actif/passif élevé est un bon indicateur de solvabilité.  3. Le ratio de trésorerie est un indicateur de la liquidité d’un organisme, en ce qu’il mesure les montants de trésorerie et d’équivalents de trésorerie disponibles dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.   1. Source : États financiers de l’UPOV | | | | | | |

* 1. Dans l’ensemble, l’UPOV dispose d’un capital de roulement suffisant pour couvrir son passif à court et moyen termes. La grande majorité des actifs de l’UPOV sont toujours sous forme de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie, de sorte que le risque que l’Union vienne à manquer de liquidités est actuellement peu élevé. Le volume des réserves dont elle dispose pour s’acquitter de ses obligations sur le long terme est en constante diminution. L’UPOV a mis 1,2 million de francs suisses en réserve pour pouvoir s’acquitter de ses obligations futures au titre de l’assurance maladie due aux anciens membres du personnel, mais des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires pour couvrir l’ensemble de ces obligations qui s’élèvent actuellement à 4,0 millions de francs suisses. Nous évoquons l’incidence du passif afférent aux prestations dues au personnel après la cessation de service sur les états financiers dans la suite du présent rapport.

#### Exécution du programme et budget pour l’exercice biennal

* 1. Le programme et budget de l’UPOV est établi selon la méthode de la comptabilité d’exercice modifiée pour chaque exercice biennal. Conformément aux dispositions des normes IPSAS, l’état V des états financiers présente une comparaison entre les recettes et dépenses budgétées et les sommes effectivement perçues et dépensées. La note 11 des états financiers présente le rapprochement de ces chiffres avec les autres états financiers principaux.
  2. Le budget initial pour l’exercice biennal 2022‑2023 adopté par le Conseil de l’UPOV était de 7,6 millions de francs suisses pour les recettes et les dépenses. Ce budget a été réparti à peu près par moitié entre 2022 et 2023. Il n’a pas été modifié en cours d’exercice. La performance financière pour l’année considérée figure dans la figure 2 ci‑après. L’UPOV a enregistré un petit excédent de 190 000 francs suisses pour la situation budgétaire globale.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Figure 2 | | | |
| Performance budgétaire de l’UPOV pour 2022‑2023  (en milliers de francs suisses) | | | |
|  | Budget pour 2022‑2023 | Résultat | (Déficit)/Excédent |
| Recettes | 7 635 | 7 572 | (63) |
| Dépenses de personnel | (5 319) | (4 626) | 693 |
| Autres dépenses | (2 316) | (2 756) | (440) |
| Résultat net | **Zéro** | **190** | **190** |
| 1. NOTES   Source : États financiers de l’UPOV | | | |

* 1. Comme indiqué dans l’état financier V de l’UPOV, les contributions sont restées de loin la source de recettes la plus importante, représentant 94% des recettes totales. Le faible déficit des recettes du budget s’explique par des taxes relatives aux services et des recettes accessoires inférieures aux prévisions, compensé par de nouvelles contributions des membres.
  2. Les dépenses de personnel pour l’exercice biennal se sont élevées à 4,6 millions de francs suisses, soit seulement 87% de l’enveloppe budgétaire globale. Comme cela a également été souligné l’année précédente, la baisse des dépenses de personnel s’explique par les économies réalisées sur un poste resté vacant et par le retard dans le recrutement de fonctionnaires temporaires. Cette baisse a été compensée par un dépassement de budget réalisé au titre des services contractuels, partiellement dû aux deux sessions supplémentaires du Conseil et du Comité consultatif et à d’autres réunions des membres de l’Union. Si les dépenses autres que les dépenses de personnel ont dépassé le budget, le résultat global des dépenses est resté dans les limites du budget approuvé par le Conseil de l’UPOV. On trouvera des informations plus précises à ce sujet dans le Rapport 2023 sur la performance de l’UPOV.

#### Contrôle interne

* 1. L’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) assure une grande partie des services d’appui de l’UPOV, et le système de gestion de l’information administrative (AIMS) de l’OMPI assure la gestion d’un grand nombre de systèmes administratifs essentiels : finances, comptabilité, achats, ressources humaines et états de paie. Le traitement des demandes dans le système AIMS permet de garantir que les transactions et autres opérations sont dûment traitées, autorisées et vérifiées. Dans l’ensemble, l’OMPI dispose d’un bon environnement de contrôle interne pour la gestion financière et l’établissement des rapports financiers de l’UPOV.
  2. En règle générale, les résultats de notre audit n’ont fait apparaître aucune faiblesse importante concernant les contrôles ni aucune dégradation notable des mécanismes correspondants. Aucun problème de cette nature ne nous a été signalé par la direction ni n’a été mis en exergue dans la déclaration sur le contrôle interne.

## Prestations au personnel

* 1. L’accord OMPI/UPOV établit la relation administrative entre les deux organisations. Dans ce cadre, l’UPOV applique *mutatis mutandis* les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, y compris les modifications à venir, étant entendu que le Conseil de l’UPOV peut arrêter, en accord avec le Directeur général de l’OMPI, des dérogations et ajouts. Ledit Statut énonce les conditions d’emploi, ainsi que les droits, obligations et devoirs essentiels des fonctionnaires de l’UPOV. Il fixe les traitements et les indemnités qui s’y rapportent et les prestations de sécurité sociale, ainsi que la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l’assurance maladie après la cessation de service dans le cadre du système commun des Nations Unies.

### Prestations au personnel après la cessation de service

* 1. Les prestations dues au personnel représentent toujours la plus grande partie du passif de l’UPOV. Ainsi qu’il est précisé dans la note 5 des états financiers, cela comprend en particulier les obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service, aux primes de rapatriement et aux congés annuels accumulés. En 2023, le total estimé des obligations afférentes à toutes les prestations au personnel est passé de 3,8 à 4,2 millions de francs suisses. Conformément aux décisions prises par le Conseil de l’UPOV à sa trente‑troisième session extraordinaire, l’UPOV détient pour 1,2 million de francs suisses de trésorerie stratégique (contre 1,1 million de francs suisses en 2022) réservé au financement partiel de certaines parts de ces obligations, ce qui laisse 3,0 millions de francs suisses d’obligations non provisionnées (contre 2,7 millions de francs suisses en 2022).
  2. Les 4,0 millions de francs suisses d’obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service sont calculés sur la base de données et d’hypothèses par un actuaire indépendant. Ce montant reflète la valeur des obligations contractuelles envers le personnel et les retraités au 31 décembre 2023, pour leurs demandes sous‑jacentes devant intervenir dans le futur.
  3. Étant donné le niveau élevé d’estimation et de jugement dans l’évaluation, nous considérons qu’il s’agit d’un risque important pour l’audit. Outre l’examen des contrôles en place sur l’évaluation, y compris les données de recensement utilisées par l’actuaire, nous examinons comment la direction détermine que les hypothèses utilisées sont raisonnables et appropriées. Nous testons la véracité des données de recensement et mettons en œuvre des procédures pour obtenir le droit de nous fier à l’expert de la direction. Notre équipe actuarielle évalue les hypothèses et la méthodologie utilisées pour s’assurer qu’elles sont appropriées, conformes aux normes IPSAS et en ligne avec les comparateurs du secteur.
  4. Nous reconnaissons que l’obligation au titre de ces prestations connaîtra probablement des fluctuations futures significatives découlant de changements dans le taux d’escompte et les hypothèses d’inflation. L’obligation indiquée dans les états financiers reflète les hypothèses au 31 décembre 2023. Nous reconnaissons en outre que l’UPOV atténue actuellement les risques financiers liés aux coûts des demandes de remboursement de frais médicaux au moyen d’un régime d’assurance. En fin de compte, cependant, l’engagement tel que présenté dans les états financiers représente la meilleure estimation de l’obligation totale de l’UPOV au titre du régime pour les services passés des membres.
  5. Les facteurs les plus importants qui ont une incidence sur l’évaluation du passif sont les hypothèses actuarielles, qui ont engendré une augmentation du passif de 364 000 francs suisses (Figure 3). Elles comprennent principalement la perte de 392 000 francs suisses liée à des modifications portant sur des **hypothèses financières**, notamment le taux d’actualisation, l’inflation et les tendances médicales. La perte était principalement liée à la baisse du taux d’actualisation, qui est passé de 2,5% à 1,8%. Cette évolution a été partiellement compensée par des gains actuariels dus à une baisse du taux tendanciel final du coût des soins médicaux, qui est passé de 2,8% à 2,6%.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Figure 3 | | |
| **Évolution de l’obligation au titre des prestations définies de l’AMCS (en milliers de francs suisses)** | | |
| En‑tête de colonne | 2023 | 2022 |
| Obligation au titre des prestations définies au 1er janvier | 3 481 | 4 085 |
| Coût des intérêts | 86 | 20 |
| Coût de service courant | 97 | 287 |
| Contributions versées | ‑41 | ‑39 |
| Modifications portant sur les hypothèses actuarielles | 364 | ‑872 |
| **Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre** | **3 987** | **3 481** |
| Source : États financiers de l’UPOV | | |

* 1. Depuis plusieurs années, l’actuaire de l’UPOV a fait évoluer son approche du modèle utilisé pour calculer le passif. Ce modèle était à l’origine fondé sur le calcul d’une prime ajustée en fonction de l’âge. En 2021, les demandes de remboursement effectives sur la période 2017‑2020 ont été analysées afin d’établir un profil des coûts prévus afférents aux demandes dans chaque tranche d’âge, qui a été relevé en 2022 pour tenir compte de l’augmentation moyenne des coûts des demandes par employé entre 2021 et 2022.
  2. À la suite des changements apportés à cette approche, que nous avons soulignés l’année dernière, l’UPOV a établi une politique cohérente pour mettre en œuvre cette hypothèse dans les années à venir. Pour 2023, le coût des soins médicaux à chaque âge a augmenté de 2,8%, soit le taux tendanciel tiré de l’évaluation de l’année précédente. Pour s’assurer que les hypothèses restent valables, une étude complète sur l’expérience en matière de demandes de remboursement de frais médicaux devrait être réalisée tous les 3 à 5 ans.

### Incidence future des obligations

* 1. La valeur des obligations de l’UPOV évolue avec le temps, suivant les variations des facteurs démographiques et autres facteurs économiques. Dans le cadre de son évaluation annuelle, l’expert de l’UPOV fournit à l’Union une projection concernant la valeur de ses obligations pour les quatre années suivantes, en partant du principe que les hypothèses formulées demeureront valables. La projection établie sur la base des hypothèses actuelle fait apparaître un passif de 3,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2027. Cette diminution s’explique par le fait que le coût des services supplémentaires rendus par les membres existants est limité et que la proportion des sommes cumulées à verser aux membres retraités au cours de cette période augmente au fur et à mesure de leur vieillissement.
  2. Cette projection donne des informations utiles aux membres de l’UPOV, dans la mesure où elle renferme des indications sur les obligations futures de l’Union au regard des conditions actuellement approuvées par le Conseil de l’UPOV. Elle figure dans l’analyse financière qui accompagne les états financiers annuels.
  3. En réponse à la recommandation du vérificateur externe des comptes de l’OMPI concernant le fait de séparer les actifs du régime, l’OMPI a défini deux possibilités que les États membres peuvent étudier. Il s’agit de la création d’un régime multi‑employeurs, couvrant à la fois l’OMPI et l’UPOV, ou d’une fondation établie en vertu du droit suisse. Ces deux possibilités prévoient une structure permettant de séparer les prestations versées au personnel et les actifs du régime qui y sont associés, protégeant ainsi ces actifs afin qu’ils servent uniquement à financer les engagements au titre des prestations dues au personnel. Lors de sa session d’octobre 2023, le Comité consultatif a approuvé le fait que l’UPOV suive l’approche adoptée par l’OMPI.
  4. En juin 2024, le Comité du programme et budget de l’OMPI a recommandé d’approuver la proposition de création d’un régime multi‑employeurs selon la norme IPSAS 39, qui serait responsable des fonds provisionnés par les assemblées de l’OMPI et le Conseil de l’UPOV pour financer les obligations liées aux prestations dues au personnel. L’Assemblée générale de l’OMPI sera invitée à approuver cette recommandation en juillet.

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

* 1. Les fonctionnaires de l’UPOV participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Toutefois, comme le régime de retraite ne permet pas de déterminer de manière précise une estimation fiable du risque correspondant supporté par chaque organisation participante, aucun passif actuariel au titre du régime de retraite n’apparaît dans les états financiers de l’UPOV.
  2. Les caractéristiques du régime de retraite des Nations Unies sont décrites à la note 5 des états financiers et cette présentation vaut pour de nombreuses organisations participantes. Lors de la dernière évaluation actuarielle, au 31 décembre 2021, la CCPPNU a conclu qu’il n’était pas nécessaire de procéder à des paiements à titre compensatoire au titre de l’article 26 des statuts de la Caisse. Si la situation devait évoluer, des paiements à titre compensatoire seraient dus par l’UPOV. Cela représente, pour l’Union, un risque financier potentiel dont il faut continuer d’assurer le suivi.

## Autres questions

* 1. Le Secrétaire général n’a signalé ni fraude ni paiement à titre gracieux en 2023. Aucun cas de fraude n’a été porté à notre connaissance dans le cadre de notre audit.

## Recommandations des années précédentes

* 1. Dans notre précédent rapport de juillet 2023, il restait une recommandation en suspens demandant à l’UPOV de prendre régulièrement l’avis de ses membres quant aux coûts et avantages de maintenir un alignement complet sur les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI. Cette recommandation a été examinée à la session d’octobre 2023 du Comité consultatif où ce dernier a convenu, à des fins de rentabilité, de maintenir un alignement complet sur les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI et les prestations correspondantes du système commun des Nations Unies. Cette recommandation est désormais clôturée.

Passation des pouvoirs en matière de vérification des comptes

* 1. Nous attendons avec intérêt la transmission à nos successeurs, à savoir le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, de la vérification externe des comptes. Nous entretenons une relation de longue date avec nos collègues suisses et sommes forts d’une expérience avérée en matière de passation de pouvoirs en matière de vérification des comptes. Nous veillerons à collaborer pleinement avec nos successeurs et suivrons le cadre du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l’ONU pour ce qui est de la transmission des principaux documents d’audit.

## Remerciements

* 1. Nous tenons à remercier le Secrétaire général et son équipe de leur coopération en vue de faciliter la réalisation de notre audit cette année. J’aimerais saisir cette occasion pour remercier les membres de la confiance qu’ils nous ont témoignée au cours de notre mandat de six ans.

*Original – signé*

Gareth Davies

Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni – Vérificateur externe des comptes

Le 10 juillet 2024

**Rapport du vérificateur indépendant des comptes au conseil de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales**

**Opinion sur les états financiers**

Nous avons vérifié les états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales pour l’exercice clos au 31 décembre 2023, qui comprennent les documents suivants :

* l’état de la situation financière au 31 décembre 2023,
* l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets, l’état des flux de trésorerie, l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – recettes et l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – dépenses pour l’exercice clos à cette date,
* l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – recettes et l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – dépenses pour l’exercice biennal clos à cette date, ainsi que
* les notes relatives aux états financiers, y compris les principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers joints donnent une image fidèle, dans tous ses aspects significatifs, de la situation financière de l’UPOV au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

**Opinion sur la régularité**

À notre avis, dans tous les aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil de l’UPOV, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier et règlement d’exécution du règlement financier de l’Union.

**Base de fondement pour notre opinion**

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d’audit (ISA) et au Règlement financier de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales. Notre vérification de la régularité a été menée selon les principes énoncés dans les Normes internationales d’audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont expliquées dans la section de notre rapport intitulée “Responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers”.

Nous sommes indépendants de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (code IESBA) et nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques en respectant ces exigences et le code IESBA.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Autres informations**

La direction est responsable des autres informations. Il s’agit notamment des informations figurant dans l’introduction, les résultats financiers et la déclaration sur le contrôle interne, mais cela n’inclut pas les états financiers ni le rapport de notre vérificateur à ce sujet.

Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations et, sauf indication contraire explicite dans notre rapport, nous ne formulons aucune conclusion ferme à ce sujet.

Notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si elles sont significativement incompatibles avec les états financiers ou si nos connaissances issues de la vérification des comptes ou d’autres sources semblent présenter des erreurs importantes

Si nous identifions de telles incohérences matérielles ou des anomalies significatives manifestes, nous sommes tenus de déterminer si elles donnent lieu à des anomalies significatives dans les états financiers proprement dits. Si, en nous fondant sur le travail que nous avons réalisé, nous concluons que ces autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n’avons rien à signaler à ce sujet.

**Responsabilités de la direction pour les états financiers**

La direction est chargée d’établir les états financiers et d’en présenter une image fidèle conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et de procéder au contrôle interne que la direction juge nécessaire afin d’établir des états financiers qui ne comportent pas d’anomalies significatives, qu’elles proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Dans l’établissement des états financiers, la direction est chargée d’évaluer la capacité de l’UPOV à poursuivre son activité, en indiquant, s’il y a lieu, les éléments en lien avec la poursuite de ses activités, et en utilisant le principe comptable de la continuité de l’activité, à moins que la direction ait l’intention de liquider l’UPOV ou de faire cesser son activité, ou qu’il n’existe aucune alternative réaliste à cette liquidation ou à cette cessation.

Les parties chargées de la gouvernance sont responsables de la surveillance du processus d’établissement du rapport financier de l’UPOV.

**Responsabilités du vérificateur des comptes concernant la vérification des états financiers**

Nos objectifs sont d’obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles‑ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et de rendre un rapport de vérification des comptes qui contienne notre opinion. L’assurance raisonnable est un niveau d’assurance élevé, mais elle ne constitue pas une garantie qu’une vérification menée conformément aux normes internationales d’audit permette toujours de repérer une anomalie significative lorsqu’elle existe. Les anomalies peuvent être causées par des fraudes ou des erreurs et elles sont considérées comme significatives si l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’individuellement ou dans l’ensemble, elles influent sur les décisions d’ordre économique que les utilisateurs prennent sur la base de ces états financiers.

Étant donné qu’il s’agit d’une vérification des comptes menée conformément aux normes internationales d’audit,

* nous faisons appel à notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus de vérification des comptes.
* Nous détectons les risques d’anomalies significatives dans les états financiers, que celles‑ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, nous créons et appliquons des procédures de vérification répondant à ces risques, et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas repérer une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que pour les anomalies résultant d’une erreur, car les fraudes peuvent impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou des contournements des mécanismes de contrôle interne.
* Nous avons une bonne compréhension du contrôle interne dans la perspective de l’audit afin de définir des procédures de vérification des comptes appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’UPOV.
* Nous évaluons le caractère approprié des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que des informations à fournir correspondantes.
* Nous parvenons à des conclusions en ce qui concerne le caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de la continuité de l’activité et, en fonction des éléments probants obtenus, la question de savoir si des incertitudes significatives existent en lien avec des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’UPOV de poursuivre son activité. Si nous concluons qu’une incertitude significative existe, nous sommes tenus de faire ressortir, dans le rapport du vérificateur, les informations à fournir correspondantes dans les états financiers ou, si les informations en question sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date d’élaboration du rapport d’audit. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient pousser l’UPOV à cesser ses activités.
* Nous évaluons la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment des informations à fournir, et déterminons si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous‑jacents.

En outre, nous sommes tenus d’obtenir des justifications suffisantes pour fournir une assurance raisonnable que les recettes et les dépenses consignées dans les états financiers ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier qui les régit.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance à propos, entre autres, de la portée et du calendrier prévus pour la vérification des comptes, ainsi que des principales conclusions en découlant, notamment des lacunes importantes en matière de contrôle interne que nous avons repérées au cours de notre audit.

**Rapport**

Nous avons également établi un rapport détaillé sur les résultats de l’audit.

*Original – signé*

**Gareth Davies Date : le 10 juillet 2024**

Contrôleur et vérificateur général des comptes

Bureau national de vérification des comptes du Royaume‑Uni

157‑197 Buckingham Palace Road

Victoria, Londres

SW1W 9SP

Royaume‑Uni

[Fin de l’annexe et du document]